



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation : 13/09/2019

Date de l'affichage de la convocation : 16/09/2019

- 1- Approbation des procès-verbaux du 10 juillet 2019 ;**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Projets de délibérations :**
 - 2019-050 : Programme de voirie 2019 – attribution**
 - 2019-051 : Avis avant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy**
 - 2019-052 : subvention à l'association YAKaTao**
- 4- Questions orales**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme HAMEL Fabienne à Mme LE PESSOT Mireille
- M GOUELOU Léopold à M LEFEBVRE Guillaume
- Mme ILLIEN Stéphanie à Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine
- M LE GUEN Xavier à M LE BRAS Jean Claude
- M THOMAS Jean-Claude à Mme DREUMONT Solen

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

M le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : vœu pour le maintien de la trésorerie à Guingamp. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

1-Validation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Métallisation de structures métalliques pour le rond point de l'Isle auprès de SABLE ET GOMME pour 1 494.90 € HT,
- Acquisition de matériel pour la pose de sols souples dans les classes de l'école élémentaire auprès de SOLMUR pour 1 549.90 € HT,
- Acquisition de 5 bancs et 6 jardinières auprès de TRISKALIA pour 6 809.45 € HT,



- Acquisition d'un panneau d'affichage lumineux auprès de LUMIPLAN pour 8 500.00 € HT,
- Acquisition d'un transpalette auprès LOCARMOR pour 262.50 € HT,
- Acquisition de mobiliers pour l'école auprès de MANUTAN pour 5 047.34 € HT.

3-Projets de délibérations

2019-050- Programme de voirie 2019 - Attribution

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Une procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2019 portant sur l'enrobé en bitume a été lancée avec le programme suivant :

Tranche ferme comprenant :

- Chantier n°1 : route de Pen Ar Crec'h
- Chantier n°2 : route de Rumarquer
- Chantier n°3 : route de Kerderrien Clec'h
- Chantier n°4 : lotissement de Park Traou Nen

Tranche optionnelle n°1 : tranchée parking de la mairie

Tranche optionnelle n°2 : reprise voirie Cosquéric

2 entreprises ont déposé une offre : Eurovia Bretagne, Colas Centre Ouest.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

N°1 – Colas Centre Ouest

N°2 – Eurovia Bretagne

Le comité voirie propose au vue du budget voté pour l'année 2019 de retenir l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest pour la tranche ferme pour un montant de 67 701.74 € TTC et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 477.92 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Voirie du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2019 à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la tranche ferme pour un montant de 67 701.74 € TTC et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 477.92 € TTC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.



2019-051- Avis avant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy vise au développement et à l'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI – Nouvelles Côtes-d'Armor via la constructibilité d'une parcelle sur Pen Duo Bihan, aujourd'hui à caractère agricole, afin d'y construire un nouveau SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté).

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portait sur 2 projets : la construction d'un nouveau SATRA et la construction d'une nouvelle légumerie. L'objet de la présente délibération porte uniquement sur la construction du SATRA. Le dossier de déclaration de projet ne doit donc être apprécié que pour le projet de construction du SATRA.

La parcelle concernée est cadastrée E 812.

Aujourd'hui l'ESATCO est intégré à la zone Uh. Cette dernière est ainsi définie par le PLU : « Les secteurs Uh correspondent aux villages et hameaux (secteur d'habitat aggloméré situé en milieu agricole ou naturel). » Afin de répondre aux besoins mais aussi aux spécificités liées aux services médico-sociaux du Pôle Adulte de Guingamp, il a été décidé d'élaborer un règlement spécifique s'inspirant de la zone Uh mais offrant plus de libertés architecturales, justifiées par les contraintes liées au type de construction envisagée : un bâtiment accessible (de plain-pied) pour le SATRA. Globalement, le règlement de la zone Uh est repris, tout en s'inspirant de la zone Uy (zone d'activités), pour gérer l'aspect extérieur de la construction.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 24 octobre 2018.

Il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Plouisy, de la Communauté d'agglomération et des personnes publiques associées le 10 décembre 2018.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Commission Départemental de la Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	28 septembre 2018	Pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	13 novembre 2018	Pas d'observation
Département des Côtes-d'Armor	11 décembre 2018	Pas d'observation
Région Bretagne	31 décembre 2018	Pas d'observation



Une enquête publique, prescrite le 16 janvier 2019, s'est déroulée du 11 février au 15 mars 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (25 janvier 2019 et 13 février 2019 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme),
- Affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : <https://www.mairie-plouisy.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>)
- Affichage sur site, et sur différents lieux de la commune,
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique.

- Deux observations ont été formulées dans le registre mis à disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 15 mars 2019.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mars 2019. Il a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy assorti d'une réserve : « *que la création du zonage Uhe pour les activités spécifiques de l'ESATCO à Pen Duo Bihan au Plan Local d'Urbanisme de PLOUISY, correspond à l'intérieur du zonage existant, aux limites nécessaires à la construction des bâtiments sur les deux parcelles n°785 et n°812 appartenant à l'ADEPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor* ».

Il est proposé de suivre cette réserve dans le dossier approuvé de déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Plouisy.

Avis de la commune

1. S'agissant, en premier lieu, de l'intérêt général du projet de développement et d'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI - Nouvelles Côtes-d'Armor,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet de création de plateau pédagogique, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques,

Considérant que le projet participe au dynamisme économique du territoire par le développement de l'activité économique de la structure qui est d'utilité publique,

Considérant que la structure dispense un accompagnement professionnel et médico-social de qualité à destination des personnes handicapées, vise à améliorer les conditions de travail, favorise l'accessibilité et le lien social des personnes accompagnées et leur famille,

Considérant que le projet participe à la préservation des espaces naturels via la préservation et l'entretien des espaces boisés,

Considérant que sont pris en comptes les trois objectifs du développement durable par la construction de bâtiment frugal,

Considérant que le projet participe à la réduction des déplacements en répondant aux besoins des personnes handicapées sur un même site : activités professionnelles et loisirs.



2. S'agissant, en second lieu, de la mise en compatibilité du PLU

Considérant qu'une mise en compatibilité du PLU est justifiée, dès lors que la parcelle est classée en partie en zone agricole et est donc directement concernée par la présente déclaration de projet,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire à la mise en œuvre du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU applicable à la zone destinée à accueillir un SATRA, compte tenu de l'intérêt général du projet, de la maîtrise des impacts du projet et de l'analyse des effets d'une mise en compatibilité du PLU pour la zone concernée,

Considérant que le projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est modifiée et présentée au Conseil municipal peut être approuvée conformément aux articles du Code de l'Urbanisme visés ci-après,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R153-15,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy approuvé le 13 novembre 2006,

Vu la délibération du 3 novembre 2009 portant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du 9 octobre 2012 portant révision simplifiée du PLU,

Vu les délibérations du 30 octobre 2012 et du 17 décembre 2013 portant modifications du PLU,

Vu la délibération du 27 février 2015 portant modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 4 juin 2018 portant mise à jour du PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 28 septembre 2018,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor du 13 novembre 2018,

Vu l'avis du Département des Côtes-d'Armor du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Région Bretagne du 31 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 décembre 2018,

Vu la décision n°E18000303/35 en date du 3 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean OLU en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°02/2019 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération portant ouverture de l'enquête publique en date du 16 janvier 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 15 mars 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le procès-verbal établi le 15 mars 2019, à l'issue de l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable, assorti d'une réserve, au projet d'évolution du PLU en date du 29 mars 2019,



Vu l'avis du Comité urbanisme du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET un avis favorable, au titre de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy telle qu'elle est annexée à la présente délibération en ce qui concerne le projet de construction du SATRA uniquement sur la parcelle cadastrée E812.

Annexe :

- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

2019-052- Subvention à l'association YAKaTao

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

L'association YAKaTao nouvellement créée à Plouisy a pour objet de promouvoir les disciplines du yoga par le biais d'ateliers, de conférences et de stages. L'association YAKaTao a sollicité la commune à hauteur de 270 € afin d'équilibrer son premier budget.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 270 € à cette association.

Vu l'avis du Comité Finances du 10 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 270 € à l'association YAKaTao de Plouisy.

2019-053- Vœu pour le maintien de la trésorerie à Guingamp

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor pour la période 2020 – 2023, la trésorerie de Guingamp serait transférée à Lannion au 1^{er} janvier 2023.

Or ce transfert équivaldrait à appauvrir notre bassin de vie et éloigner des compétences nécessaires de nos services. Il apparaît peu cohérent de délocaliser ce service sur un territoire qui n'appartient pas à Guingamp Paimpol Agglomération. Le maintien permettrait au contraire de respecter la carte des EPCI avec deux communautés d'agglomérations (Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Communauté) gérées par le même service.



Le Conseil Municipal demande donc à l'unanimité le maintien à Guingamp du service en l'état pour permettre un développement de notre territoire et garantir un service de proximité à la population.

5 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 18 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

